Délibération n° 17

POLE ADMINISTRATIF

Affiché
Le 23 DEC. 2014

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-17_
Reçu le 18/12/2014

GRAND CAHORS

Séance du 15 décembre 2014 à 19 heures
Commune de St Géry – Salle des fêtes

Aujourd'hui, lundi quinze décembre deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de St Géry –Salle des fêtes

Etaient présents : 57 titulaires dont 9 possédant une procuration
10 suppléants dont 2 possédant une procuration

▪ TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy (tit),
BOUZIES	M. RAFFY Gilles (tit),
CABRERETS	M. SEGOND Dominique (tit),
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit) de ST MEDARD, M. MUNTE Serge (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri (tit), M. SIMON Michel (tit), Mme LOOCK Martine (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit) procuration de Mme BOUIX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. SINDOU Géraud, M. DELPECH Bernard (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit) procuration de M. HUREAUX Roland (tit), Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),
CAILLAC	M. TILLOU José (tit),
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul (tit),
CATUS	M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),
CIEURAC	M. PEYRUS Guy (tit), M. GARS Michel (sup),
COURS	Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean (tit),
ESPERE	M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald (tit),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe (tit),
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
LAROQUE DES ARCS	M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
LHERM	M. REIX Jean-Albert (tit),
MAXOU	M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-Noël (tit),
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
PRADINES	M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit), M. LIAUZUN Christian (tit),
SAINT CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric (sup),
SAINT GERY	M. BORIES Olivier (tit), M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),
SAINT PIERRE LAFEUILLE	M. DESTRUEL Jacques (sup),
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice (tit) procuration de M. LAVAUR Pascal (tit),
VALROUFIE	M. ANNES Jean-Pierre (tit),
VERS	M. GILES Jérôme (sup) procuration de M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-17_15_12_2014-DE
Reçu le 18/12/2014

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE ADMINISTRATIF – Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud

A été adopté à L'UNANIMITE

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-17_15
Reçu le 18/12/2014

Délibération n° 17

POLE ADMINISTRATIF

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 décembre 2014
Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU
Service : Ressources humaines

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud

Mesdames, Messieurs,

Le 14 décembre 2009, les comités syndicaux du SYCALA et du SMACALA ont respectivement délibéré pour approuver la fusion de ces deux syndicats, en vue de constituer le Syndicat mixte ouvert de Cahors Sud.

Ces deux assemblées ont en effet accepté le projet de périmètre du nouveau syndicat, arrêté le 20 novembre 2009 par le Préfet du Lot, approuvé les statuts de ce groupement et fixé les règles de répartition des sièges au sein du comité syndical.

Le syndicat Mixte a pour objet :

D'une part,
La création, l'aménagement et la gestion de la zone d'activité économique, industrielle et artisanale de Cahors Sud, notamment par la réalisation d'opérations foncières et l'exercice des droits de préemption.

D'autre part,
L'aide au développement de l'aérodrome de Cahors Lalbenque, notamment par la promotion, au bénéfice du département lotois, de Cahors et de son arrondissement, de l'évolution des activités aéronautiques et du transport aérien, ainsi que par la participation à l'aménagement et à l'exploitation du site.

Pour fonctionner, ce syndicat associant la Communauté d'agglomération du Grand Cahors le Conseil Général du Lot et la Communauté de communes du Quercy Blanc nécessite notamment la conclusion de conventions définissant le cadre de ce partenariat.

Une convention doit à cet égard être conclue entre notre groupement et le syndicat pour la mise à disposition de personnel. Un agent sous contrat à durée indéterminée auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors est en effet chargé de la représentation de cette entité, des opérations de commercialisation et d'une mission de promotion. Il est également affecté à l'encadrement des agents de ce syndicat.

Le projet de convention annexé régit les modalités afférentes aux conditions d'emploi, à la rémunération, à l'action sociale, à l'évaluation et à la formation professionnelle de l'agent.

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-17_15_12_2014-DE
Reçu le 18/12/2014

Elle donne lieu à remboursement intégral au Grand Cahors du coût salarial global de l'agent par le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition.

La durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements.

Sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission Administrative Paritaire, saisie le 3 Décembre 2014 :

J'ai donc l'honneur de proposer à votre assemblée :

a- D'approuver la mise à disposition auprès du Syndicat mixte ouvert de Cahors Sud d'un agent attaché principal recruté sous contrat à durée indéterminée à raison de 50 % de son temps plein ;

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, dont le projet est ci-annexé, qui prendrait effet au 1er Janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Le Président

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE